



Madame, Monsieur,

Nous vous informons que des emplacements se trouvent vacants sur les marchés suivants :

<i>Affichage du dimanche 1er juin au dimanche 15 juin 2025 inclus</i>			
<i>Contestation du dimanche 29 juin au samedi 5 juillet 2025 inclus</i>			
Attribution définitive après consultation de la commission du 8 juillet 2025			

MARCHE DE LA PLACE LA FAYETTE LE MERCREDI	1 emplacement	5 x 3	N° 1 : Producteur de fruits et légumes
MARCHE DE LA PLACE LA FAYETTE LE MERCREDI	1 emplacement	5 x 2	N° 2 : Vente de légumes et fruits frais : revendeur
MARCHE DE LA PLACE LA FAYETTE LE MERCREDI	1 emplacement	8 x 2	N° 3 : Vente de poissons, de crustacés et de coquillages : poissonnier
MARCHE DE LA PLACE LA FAYETTE LE MERCREDI	1 emplacement	8 x 2,50	N° 4 : Vente et transformation de produits carnés : charcutier
MARCHE DE LA PLACE CAMILLE CLAUDEL LE VENDREDI	1 emplacement	7 x 2	N° 1 : Vente et transformation de produits carnés : boucher
MARCHE DES HAUTS DE SAINT AUBIN VENDREDI APRES-MIDI	1 emplacement	7 x 2	N° 1 : Vente de beurre, œufs, fromages : fromager
MARCHE DE LA PLACE LECLERC LE SAMEDI	1 emplacement	9 x 4,5	N° 1 : Vente de légumes et fruits frais : revendeur
MARCHE DE LA PLACE LECLERC LE SAMEDI	1 emplacement	6 x 4	N° 2 : Vente de légumes et fruits frais : revendeur
MARCHE DE LA PLACE LECLERC LE SAMEDI	1 emplacement	8 x 4	N° 3 : Producteur de fruits et légumes
MARCHE DE LA PLACE LECLERC LE SAMEDI	1 emplacement	10 x 3,5	N° 4 : Vente de produits manufacturés d'habillement : vêtements
MARCHE DE LA PLACE LECLERC LE SAMEDI	1 emplacement	6 x 3	N° 5 : Commerces de détail alimentaire : pâtes italiennes artisanales (uniquement)
MARCHE DE LA PLACE LECLERC LE SAMEDI	1 emplacement	8 x 2,50	N° 6 : Vente et transformation de produits carnés : charcutier
MARCHE DE LA PLACE LECLERC LE SAMEDI	1 emplacement	7 x 3	N° 7 : Vente de produits manufacturés d'habillement : vêtements
MARCHE DE LA PLACE BORDILLON LE SAMEDI	1 emplacement	6 x 3	N° 1 : Vente et transformation de produits carnés : boucher chevalin
MARCHE DE LA PLACE BORDILLON LE SAMEDI	1 emplacement	6 x 3	N° 2 : Vente et fabrication de produits à emporter et à consommer sur place : crêpier
MARCHE AUX PUCES LE SAMEDI	1 emplacement	10 x 5	N° 26 : Vente d'objets ou articles anciens, ou de collections : brocanteur
MARCHE AUX PUCES LE SAMEDI	1 emplacement	6 x 5	N° 28 : Vente d'objets ou articles anciens, ou de collections : brocanteur
MARCHE DE LA PLACE LA FAYETTE LE SAMEDI	1 emplacement	5 x 2	N° 1 : Vente de produits végétaux : fleuriste
MARCHE DE LA PLACE LA FAYETTE LE SAMEDI	1 emplacement	8 x 3	N° 2 : Vente de produits manufacturés d'habillement : chausseur
MARCHE DE LA PLACE LA FAYETTE LE SAMEDI	1 emplacement	9 x 2	N° 3 : Vente de légumes et fruits frais : revendeur
MARCHE DE LA PLACE LA FAYETTE LE SAMEDI	1 emplacement	6 x 3	N° 4 : Vente et fabrication de produits à emporter et à consommer sur place : plats préparés
MARCHE DU DOYENNE LE DIMANCHE	1 emplacement	8 x 5	N° 1 : Vente de produits à base de farine : boulanger
MARCHE DU DOYENNE LE DIMANCHE	1 emplacement	7 x 5	N° 2 : Vente et transformation de produits carnés : rôtiiseur
MARCHE DU DOYENNE LE DIMANCHE	1 emplacement	4 x 5	N° 3 : Producteur de fruits et légumes
MARCHE DU DOYENNE LE DIMANCHE	1 emplacement	4 x 5	N° 13 : Vente de produits manufacturés divers : linge de maison
MARCHE DU DOYENNE LE DIMANCHE	1 emplacement	6 x 5	N° 22 : Vente de produits manufacturés divers : montres, textiles
MARCHE DU DOYENNE LE DIMANCHE	1 emplacement	6 x 5	N° 64 : Vente de produits manufacturés divers : bijoux
MARCHE DU DOYENNE LE DIMANCHE	1 emplacement	6 x 5	N° 128 : Vente de produits manufacturés d'habillement : vêtements

Toute revendication devra être accompagnée obligatoirement :

* d'un k-bis de moins de trois mois SAUF pour les producteurs : une déclaration INSEE

* une attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité

* une carte de commerçant recto verso et en cours de validité SAUF pour les producteurs : relevé parcellaire et affiliation MSA de moins de trois mois

* un justificatif d'identité

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET REMIS HORS DELAI NE SERA PAS TRAITE

Les places vacantes seront attribuées en priorité aux commerçants exerçant le métier demandé.